

## **DEVENIR DE L'ASSOCIATION : DISSOLUTION**

*L'association de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de Loire-Atlantique est une association de type loi 1901, elle existe et vit grâce à ses bénévoles.*

*En votre qualité d'adhérent, vous pratiquez la pêche aux engins et aux filets et vous pensez pouvoir continuer à le faire.*

*Il faut que vous vous rappeliez ou que vous sachiez que nous sommes régulièrement jalouxés, critiqués et que nous devons constamment justifier nos pratiques et les défendre, surtout à cette époque où il est plus facile d'interdire plutôt que d'écouter, comprendre et respecter.*

*Même si notre pêche est classée au patrimoine culturel immatériel, nous ne sommes pas à l'abri de décisions prises en notre défaveur pour satisfaire des exigences de l'air du temps.*

***Votre association a besoin de volontaires intéressés pour s'impliquer dans sa défense.***

***En cas d'insuffisance ou d'absence de volontaires, la représentation de la pêche aux engins et filets sera alors assurée directement par la fédération départementale de pêche.***

*Il vous faudra alors vous plier à des modification souhaitées par celle-ci, telles que :*

- obligation d'adopter un logiciel de comptabilité,
  - obligation de relâcher les brochets de plus de 0.80 cm,
  - ne plus avoir le droit de pêcher l'anguille, et ce conformément aux souhaits de la fédération nationale de la pêche en France qui s'est positionnée pour un moratoire de la pêche de cette espèce,
  - ne plus utiliser les lignes de fond,
  - nous voir imposer une période annuelle de fermeture du sandre,
  - la mise en place de secteurs "no-kill",
  - l'extension de zones carpiques nuit,
  - l'arrivée des pratiques float-tube sur tous les secteurs,
  - l'interdiction de certains de nos engins,
  - considérer le silure comme un poisson trophée à remettre à l'eau,
- etc.*

*Afin de pouvoir disposer d'une équipe d'administrateurs nécessaire pour nous défendre, l'association vous demande de réfléchir dès aujourd'hui, de vous sentir concerné et de prendre votre avenir de pêcheur aux engins en main*

***Il est demandé aux volontaires de se faire connaître auprès du siège social.***

*Au cours de l'A.G. annuelle de cette année, le dimanche 17 décembre, les volontaires déclarés seront proposés pour être cooptés par l'assemblée générale.*

*Un conseil d'administration sera organisé le mardi 19 ou le vendredi 22 décembre 2023 afin que l'équipe dirigeante soit complétée pour démarrer l'année 2024 dans de bonnes conditions.*

*Comptant sur vous, l'association vous souhaite une bonne fin d'année et attend vos retours.*